PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi le 12 janvier 2021, à 18 h 30, à huit clos et par visioconférence conformément aux arrêtés ministériels du 26 avril 2020 (2020-029) et du 4 juillet 2020 (2020-049).

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantale Giroux, conseillère; Ian Lacharité, conseiller; Bertrand Massé, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
La mairesse Carole Côté constate le quorum à 18 h 30 et déclare la séance ouverte.

2021-01-001 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption des procès-verbaux
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. adoption du règlement numéro 2021-01-941 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2021 »
10. liste des contrats pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
11. budget 2021 – surplus accumulé
12. règlements numéros 2020-12-938 et 2020-12-940 – certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
13. Association des directeurs municipaux du Québec – adhésion annuelle 2021
14. proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2021

Sécurité publique

15. service des incendies – nombre d'interventions
16. engagement et affectation temporaire de Mario Vaillancourt comme directeur du service des incendies

Transport

17. scellement de fissures 2021 – demande de prix
18. travaux de marquage 2021 – demande de prix
19. réparation des rues et chemins d'asphalte 2021 – demande de soumission

Hygiène du milieu

20. réseau d'aqueduc – fuites – rapport final sur les coûts
21. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – prévisions budgétaires 2021
22. Plan de gestion des matières résiduelles - révision

Santé et bien-être

23. mise à jour de la Politique familiale municipale – demande de prolongation

Aménagement, urbanisme et développement

24. adoption de la résolution « demande concernant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2020-08-0005 – immeuble situé sur le lot 5 773 697 soit aux 785-787, rue Blanchard »
25. demande de dérogation mineure numéro 2020-11-0003 au Règlement de zonage numéro 2006-09-621 pour le bâtiment principal situé sur le lot 5 772 754 soit au 683, rue Blanchard
26. demande de dérogation mineure numéro 2020-11-0005 au Règlement de zonage numéro 2006-09-621 pour l'affichage sur le bâtiment principal situé sur le lot 5 773 542 soit aux 859-861, rue Principale
27. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – adhésion 2021

Loisirs et culture

28. emplois d'été Canada 2021
29. Maison des jeunes de Wickham – subvention 2021
30. Comité Loisirs Culture et Sports Wickham – subvention 2021
31. AFEAS de Wickham – don 2021

Autres

32. varia
33. correspondances
34. période de questions
35. levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

2021-01-002 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2020, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2020. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi à faire.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 97 021.11 $ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil.

2021-01-003 **6. SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER**

a) Sommaire des comptes bancaires et relevé des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 4 janvier 2021 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2020 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2020	483 643.60 $

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 31 décembre 2020	409 497.96 $

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 23 600.13 $. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2020	60 669.07 $
Frais de déplacements versés et de repas remboursés du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2020	562.12 $

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 278 313.07 $ a été remise à chaque membre du conseil.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par la mairesse Carole Côté :

Le 9 décembre 2020 : Séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond. Les principaux sujets à l'ordre du jour étaient : adoption des règlements sur les répartitions des sommes à percevoir par les municipalités en 2021, dépôt du rapport final des travaux effectués en 2020 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien de la Route verte préparé par Réseaux Plein Air Drummond, suite à l'appel d'offre en évaluation foncière, la firme CÉVIMEC-BTF a obtenu le contrat pour toutes les municipalités, à l'exception de la Ville de Drummondville pour une période de 3 ans.

2021-01-004 **8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES**

Année 2020

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2020 portant les numéros d'écriture 202000224 à 202000226 et 202000230 à 202000247 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2020 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2020 montrant un surplus de 504 198.74 $ incluant une somme de 287 393.24 $ qui était réservée pour le budget 2021 avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-005 **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-941 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2021 »**

Attendu que le conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2021;
Attendu que le budget 2021 prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 3 026 140 $ et des revenus égaux à cette somme;
Attendu que le budget 2021 prévoit des activités d'investissement totalisant la somme de 5 478 613 $;
Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses de ce budget;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 16 décembre 2020;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1er décembre 2020;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 janvier 2021;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le Règlement numéro 2021-01-941 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes municipales 2021 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-941

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2021

Attendu que le conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2021;
Attendu que le budget 2021 prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 3 026 140 $ et des revenus égaux à cette somme;
Attendu que le budget 2021 prévoit des activités d'investissement totalisant la somme de 5 478 613 $;
Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses de ce budget;
Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 16 décembre 2020;
Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1er décembre 2020;
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 4 janvier 2021;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 - Disposition interprétative

Article 1 - Définitions

Pour les fins du présent règlement, les mots et expressions qui suivent doivent s'entendre ainsi, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

1.1 Immeuble agricole : Immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 8000 et 8999.

1.2 Immeuble commercial : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 4000 et 7999.

1.3 Immeuble industriel : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 2000 et 3999.

1.4 Immeuble résidentiel : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 1000 et 1999, en excluant le code 1100.

1.5 Chalet : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds de 1100.

1.6 Camping : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 7491 et 7499.

1.7 Immeubles non exploités et étendues d'eau : signifie un immeuble ayant un code d'utilisation des biens-fonds entre 9000 et 9999.

1.8 Logement : comprend un ensemble de pièces où on tient feu et lieu :
- qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- dont l'usage est exclusif aux occupants; et
- où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

1.9 Autres locaux : signifie tout local non résidentiel compris dans une unité d'évaluation étant physiquement délimité et destiné à l'exercice de toute activité économique ou administrative à but lucratif ou non.

1.10 Autres locaux à même une résidence : signifie tout local non résidentiel compris dans une unité d'un immeuble résidentiel étant physiquement délimité et destiné à l'exercice de toute activité économique ou administrative à but lucratif ou non.

Chapitre 2 - Taxe foncière générale

Article 2 - Taux

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2021, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 0.4610 $ par 100 $ de la valeur imposable. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Article 3 - Crédit

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera appliqué pour l'année 2021, une taxe au crédit sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée

au rôle d'évaluation en raison de 0.03 $ par 100 $ de la valeur imposable pour compenser les propriétaires en raison de la pandémie (COVID-19). Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Chapitre 3 - Taxe foncière spéciale et compensation pour rembourser les échéanciers de certains emprunts

Section 1 – Taxes spéciales pour le service de la dette

Article 4 - Taux

Des taxes foncières spéciales sont imposées et prélevées pour l'année 2021 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation conformément aux règlements ci-dessous :

4.1 #2008-05-653 - Règlement décrétant un emprunt pour des travaux de retraitement en place des chaussées avec émulsion de bitume et poudre de ciment avec pose d'un enrobé à froid de type Gripseal ainsi que des travaux de reconstruction d'une partie du chemin du 7e rang;

. Taux de **0.0130 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.2 #2008-06-656 - Règlement décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion autopompe pour le service des incendies du Centre de gestion de l'équipement roulant;

. Taux de **0.0045 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.3 #2010-05-686 - Règlement décrétant un emprunt pour la réfection du drainage et de la chaussée pour la phase 1 de la rue Principale;

. Taux de **0.0067 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.4 #2011-03-708 - Règlement décrétant un emprunt pour la réfection du drainage et de la chaussée pour la phase 2 de la rue Principale, les aménagements paysagers pour les phases 1 et 2 du projet de réfection de la rue Principale, l'aménagement d'éclairage dans la section de la rue Principale entre la rue Martin et l'école St-Jean et autorisant un emprunt pour en payer les coûts;

. Taux de **0.0047 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.5 #2012-01-720 - Règlement décrétant un emprunt pour des travaux de réaménagement au Centre communautaire pour la phase 2 de la Médiathèque;

. Taux de **0.0037 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.6 #2013-03-742 - Règlement décrétant un emprunt autorisant des travaux de réhabilitation (décohésionnement, rechargement, pavage) et de reconstruction sur une partie du 9e rang de la route 139 jusqu'au Couvoir Boire & Frères;

. Taux de **0.0054$** par 100 $ de la valeur imposable.

4.7 #2014-03-759 - Règlement décrétant un emprunt pour le prolongement des rues dans le parc industriel;

. Taux de **0.0005 $** par 100 $ de la valeur imposable pour le 1er financement.
. Taux de **0.0006 $** par 100 $ de la valeur imposable pour le 2e financement.

4.8 #2015-02-782 - Règlement décrétant l'achat d'un camion 10 roues avec équipement à neige et autorisant un emprunt pour en payer les coûts;

. Taux de **0.0043 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.9 #2015-07-801 - Règlement décrétant un emprunt pour autoriser le paiement d'une quote-part pour des travaux de réfection de pavage sur une partie de la route mitoyenne Jean-de Brébeuf;

. Taux de **0.0053 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.10 #2015-09-802 - Règlement décrétant un emprunt pour autoriser des travaux de pavage d'une partie de la rue Boisjoli, les rues Boisvert, Caron, Harvey, Joyal, une partie de la rue Pierre-Luc et la rue St-Onge;

. Taux de **0.0052 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.11 # 2006-06-617 - Règlement décrétant un emprunt pour le raccordement du puits Boire #4 à l'usine de filtration ainsi que pour des travaux correctifs à apporter aux installations de cette usine;

. Taux de **0.0004 $** par 100 $ de la valeur imposable pour pourvoir à 16 % des échéances.

4.12 #2014-03-760 - Règlement décrétant un emprunt pour l'aménagement et le raccordement du puits Boire #6 à l'usine de traitement de l'eau potable;

. Taux de **0.0001 $** par 100 $ de la valeur imposable pour le 1er financement pour pourvoir à 16 % des échéances.

4.13 #2017-02-844 - Règlement décrétant des travaux pour l'installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire et un emprunt pour en payer les coûts;

. Taux de **0.0011 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.14 #2018-08-880 - Règlement décrétant des travaux de pavage des rues France, Guy, Lise et Normand et un emprunt pour en payer les coûts;

. Taux de **0.0046 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.15 #2019-10-914 - Règlement décrétant des travaux de réfection d'une partie de la route Caya ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût;

. Taux de **0.0007 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.16 #2019-10-915 - Règlement décrétant des travaux de réfection des chemins du 7e rang, du 9e rang et du 12e rang ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût;

. Taux de **0.0007 $** par 100 $ de la valeur imposable.

4.17 #2020-08-931 - Règlement décrétant des travaux de réfection de la rue Boisjoli et un emprunt pour en payer le coût;

. Taux de **0.0007 $** par 100 $ de la valeur imposable.

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Section 2 – Taxes spéciales de secteur pour le service de la dette

Article 5 – Taux

Des taxes spéciales sont imposées et prélevées pour l'année 2021 sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et sur tous les immeubles imposables adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'aqueduc passe sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation conformément aux règlements ci-dessous :

5.1 #2006-06-617 - Règlement décrétant un emprunt pour le raccordement du puits Boire #4 à l'usine de filtration ainsi que pour des travaux correctifs à apporter aux installations de cette usine;

. Taux de **0.0093 $** du 100 $ de la valeur imposable pour pourvoir à 84 % des échéances.

5.2 #2014-03-760 - Règlement décrétant un emprunt pour l'aménagement et le raccordement du puits Boire #6 à l'usine de traitement de l'eau potable;

. Taux de **0.0021 $** du 100 $ de la valeur imposable pour le 1er financement pour pourvoir à 84 % des échéances.
. Taux de **0.0012 $** du 100 $ de la valeur imposable pour le 2er financement pour pourvoir à 84 % des échéances.

5.3 #2009-09-680 - Règlement décrétant un emprunt pour l'achat d'une partie de terrain afin de créer une zone de protection autour des puits #A et #B;

. Taux de **0.0056 $** du 100 $ de la valeur imposable.

5.4 #2010-04-685 - Règlement décrétant un emprunt pour la reconstruction du puits C;

. Taux de **0.0022 $** du 100 $ de la valeur imposable.

5.5 #2016-04-818 - Règlement décrétant des travaux pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration et un emprunt pour en payer les coûts;

. Taux de **0.0034 $** du 100 $ de la valeur imposable pour pourvoir à 84 % des échéances.

5.6 #2017-06-854 - Règlement autorisant un emprunt au fonds de roulement au bénéfice des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et sur tous les immeubles adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'aqueduc passe;

. Taux de **0.0051 $** du 100 $ de la valeur imposable.

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Section 3 – Taxes, compensations et tarification de secteur pour le service de la dette

Article 6 – Compensation

6.1 Conformément à l'article 5 du Règlement numéro 2012-05-724 décrétant un emprunt autorisant des travaux pour l'installation de l'aqueduc et de l'égout domestique sur une partie de la rue Hébert, la compensation 2021 est fixée à 1 197 $ par unité.

6.2 Conformément à l'article 5 du Règlement numéro 2020-05-928 décrétant des travaux de soutirage et de déshydratation des boues et des étangs aérées, la compensation 2021 est fixée à 3 $ par unité.

Cette compensation s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Cette compensation ne s'applique pas aux immeubles à l'égard desquels des ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont en vigueur.

Article 7 – Taux

7.1 Conformément à l'article 5 du Règlement numéro 2017-03-847 décrétant des travaux de pavage de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique) et un emprunt pour en payer le coût, la taxe spéciale basée sur l'étendue en front en mètres (frontage) est fixée à 18 $.

Cette taxe spéciale ne s'applique pas aux propriétaires des immeubles imposables qui ont payé comptant.

7.2 Conformément à l'article 6 du Règlement numéro 2018-08-879 décrétant des travaux de pavage de la phase 3 du développement Maillette (rue du Pacifique) et un emprunt pour en payer le coût, la taxe spéciale basée sur l'étendue en front en mètres (frontage) est fixée à 26 $.

Cette taxe spéciale ne s'applique pas aux propriétaires des immeubles imposables qui ont payé comptant.

Chapitre 4 - Taxes de services

Section 1 - Taxe d'eau

Article 8 - Imposition

Pour pourvoir au paiement des dépenses du service d'aqueduc, de la fourniture de l'eau et des dépenses d'administration qui y sont reliées, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2021, un tarif fixe de distribution, un tarif d'approvisionnement et de traitement et des tarifs au compteur sur tous les immeubles imposables comprenant un bâtiment compris dans le secteur « aqueduc » tel que montré au plan produit en annexe A.

Article 9 - Tarif fixe de distribution

Le tarif fixe de distribution s'applique selon le tableau suivant :

Usage	Base d'imposition	Tarif
logement	par logement	68 $
« autres locaux » à même un immeuble résidentiel	par local	68 $
immeuble résidentiel sans logement ou autres locaux	par immeuble desservi	68 $
immeuble commercial	par local	136 $
immeuble industriel	par local	340 $
immeuble agricole	par immeuble desservi	816 $
immeuble non exploité et étendue d'eau	par immeuble desservi	68 $

Lorsqu'un immeuble est utilisé pour plus d'un usage, chaque usage est assujetti au tarif prévu ci-haut.

Ce tarif s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Article 10 - Tarif fixe d'approvisionnement et de traitement

Le tarif fixe d'approvisionnement et de traitement selon le tableau suivant :

Usage	Base d'imposition	Tarif
logement	par logement	121 $
« autres locaux » à même un immeuble résidentiel	par local	121 $
immeuble commercial	par local	272 $
immeuble résidentiel sans logement ou autres locaux	par immeuble desservi	121 $
immeuble industriel	par local	635 $
immeuble agricole	par immeuble desservi	1 392 $
immeuble non exploité et étendue d'eau	par immeuble desservi	121 $

Lorsqu'un immeuble est utilisé pour plus d'un usage, chaque usage est assujetti au tarif prévu ci-haut.

Ce tarif s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Article 11 - Tarifs au compteur

En sus du tarif fixe de distribution, les tarifs au compteur sont fixés de la façon suivante :

- 0.68 $ du mètre cube consommé jusqu'à un maximum de 225 mètres cubes;
- 2.69 $ du mètre cube consommé excédant 225 mètres cubes.

Ces taux s'appliquent à chaque logement, autres locaux, immeuble agricole (EAE), immeuble commercial ou immeuble industriel desservi.

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Section 2 – Taxe d'égout et d'assainissement

Article 12 - Imposition

Pour pourvoir au paiement du service d'égout et d'assainissement et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2021 un tarif fixe pour le service d'égout et pour le service d'assainissement sur tous les immeubles imposables comprenant un bâtiment compris dans le secteur « égout » tel que montré au plan produit en annexe B.

Article 13 – Tarif fixe

Le tarif fixe pour le service d'égout est de 36 $. Le tarif fixe pour le service d'assainissement est de 157 $. Les tarifs fixes s'appliquent à chaque logement, autres locaux, immeuble agricole (EAE), immeuble commercial, immeuble résidentiel, immeuble non exploité ou immeuble industriel desservi, par unité lorsque précisé.

Lorsqu'un immeuble est utilisé pour plus d'un usage, chaque usage est assujetti aux tarifs prévus ci-haut.

Ces tarifs s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Certaines exceptions s'appliquent :

a) <u>Immeuble ayant une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées en vigueur</u>

Le tarif ne s'applique pas.

b) <u>Immeuble industriel n'ayant pas d'entente industrielle</u>

Les tarifs fixes s'appliquent à l'unité à chaque immeuble industriel selon le nombre d'unités suivant :

. immeuble industriel comptant moins de 10 employés	2
. immeuble industriel comptant de 10 à 49 employés	3
. immeuble industriel comptant de 50 à 99 employés	4
. immeuble industriel comptant de 100 à 199 employés	5
. immeuble industriel comptant 200 employés et plus	6

c) <u>Commerces de lavage de véhicules</u>

Les tarifs fixes s'appliquent à l'unité selon le nombre d'unités suivant :

. lave-auto	4
. lavage de camions, de camions remorques et de remorques	6

Article 14 - Tarif au compteur – immeuble commercial et industriel

Un tarif au compteur est imposé à tout immeuble ci-après décrit utilisant annuellement plus de 1 000 mètres cubes d'eau provenant de l'aqueduc municipal et/ou d'une source souterraine selon le tarif suivant :

. Immeuble commercial et industriel	0.92 $ le mètre cube

Ce tarif ne s'applique pas aux immeubles ayant une entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées en vigueur.

Section 3 – Vidange des boues des étangs

Article 15 – Taux

Conformément à l'article 6 du Règlement 2010-11-698 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal et sur tous les immeubles adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'égout municipal passe sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 0.0424 $ par 100 $ de la valeur imposable.

Cette taxe spéciale s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Cette taxe spéciale ne s'applique pas aux immeubles à l'égard desquels des ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées sont en vigueur.

Section 4 - Compensation pour la cueillette, le transport, l'enfouissement, la récupération des déchets, des matières recyclables et des matières organiques

Article 16 - Compensation

Pour pourvoir aux dépenses de service de cueillette, de transport, de l'enfouissement et de la récupération des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi que les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé pour l'année 2021 une compensation selon les tarifs suivants :

16.1 Pour tous les immeubles imposables :

Usage	Base d'imposition	Tarif
logement	par logement	163 $
« autres locaux » à même un immeuble résidentiel	par local	163 $
immeuble résidentiel sans logement ou autres locaux	par immeuble desservi	163 $
immeuble commercial	par local	327 $
immeuble industriel	par local	490 $
Chalet	par logement	98 $
immeuble agricole	par immeuble desservi	163 $
immeuble non exploité et étendue d'eau	par immeuble desservi	163 $

Lorsqu'un immeuble est utilisé pour plus d'un usage, chaque usage est assujetti à la compensation prévue ci-haut.

16.2 Pour chaque immeubles imposables possédant un conteneur, le tarif à l'unité est de 163 $ et s'applique selon le tableau suivant :

Conteneur	Déchets	Récupération
conteneur de 2 verges	6 unités	3 unités
conteneur de 4 et 5 verges	8 unités	5 unités
conteneur de 6 verges	9 unités	6 unités
conteneur de 8 verges	10 unités	7 unités
conteneur de plus de 8 verges	10 unités plus une unité par verge excédentaire	7 unités plus une unité par verge excédentaire

16.3 Si un immeuble imposable possède un conteneur de déchets et un conteneur de récupération et qu'aucun bac (noir, vert et brun) n'est utilisé, la compensation prévue au point 16.1 ne s'applique pas.

Article 17 - Bac à déchets excédentaire (bac noir)

Pour tout bac à déchets excédentaire, les tarifs suivants sont applicables :

- pour chaque logement, chalet, immeuble résidentiel, immeuble agricole et immeuble non exploité – le 2e bac et chacun des suivants au tarif unitaire de 157.50 $;
- pour chaque immeuble commercial – le 3e bac et chacun des suivants au tarif unitaire de 157.50 $;
- pour chaque immeuble industriel – le 4e bac et chacun des suivants au tarif unitaire de 157.50 $.

Afin de bénéficier du service de cueillette, de transport, de l'enfouissement et de la récupération des déchets, pour tout bac à déchets excédentaire, une demande doit être faite à la Municipalité.

Si la demande est faite en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata du nombre de jours restants.

Section 5 - Services de la Sûreté du Québec

Article 18 - Compensation

Pour pourvoir au paiement de la moitié de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2021 pour chaque unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou accessoire une compensation de 99 $.

Cette compensation s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Section 6 - Vidange des boues de fosses septiques

Article 19 - Compensation

Le montant de la compensation pour l'année 2021 prévu à l'article 8 du Règlement numéro 2006-12-631 est fixé à 87 $ par résidence isolée ayant une fosse septique.

Section 7 - Équilibration du rôle d'évaluation et service de l'évaluation

Article 20 – Compensation

Pour pourvoir au paiement de la quote-part de la MRC de Drummond pour l'équilibration du rôle d'évaluation et le service de l'évaluation, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2021 pour chaque unité d'évaluation une compensation de 39 $.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Chapitre 5 - Modalités de paiement

Article 21 - Exigibilité

Les taxes, tarifs et compensations prévus au présent règlement, à l'exception des tarifs prévus à l'article 11 et à l'article 14, sont payables en 1 versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300 $, il peut être payé, au choix du débiteur, en 1 versement unique payable au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte ou en 6 versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1er versement, le 30e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2e versement, le 45e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3e versement, le 45e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4e versement, le 45e jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5e versement, le 45e jour suivant l'échéance du quatrième versement et pour le 6e versement, le 45e jour suivant l'échéance du cinquième versement.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

Article 22 - Exigibilité, tarif de fourniture d'eau mesurée au compteur

Pour le tarif de fourniture d'eau mesurée au compteur prévu à l'article 11, la consommation d'eau est facturée sur une base annuelle pour la période du 1er octobre au 30 septembre de chaque année. Une facture est transmise le 1er novembre de chaque année et est payable en 1 versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300 $, il peut être payé, au choix du débiteur, en 1 versement unique payable au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte ou en 6 versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1er versement, le 30e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2e versement, le 45e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3e versement, le 45e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4e versement, le 45e jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5e versement, le 45e jour suivant l'échéance du quatrième versement et pour le 6e versement, le 45e jour suivant l'échéance du cinquième versement.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

Article 23 - Exigibilité tarif d'assainissement mesurée au compteur

Pour le tarif d'assainissement prévu à l'article 14 du présent règlement, la consommation est mesurée sur une base annuelle pour la période du 1er octobre au 30 septembre de chaque année. Une facture est transmise le 1er novembre de chaque année et est payable en 1 versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

Article 24 – Crédit suite à une taxation complémentaire

Si un crédit est émis suite à une taxation complémentaire, ce dernier sera remboursé par chèque ou dépôt direct s'il excède 20 $. Dans le cas contraire, il restera au compte.

Article 25 - Intérêt

Tout compte, incluant les taxes municipales, dû et non payé à échéance en 2021 pour la période courante entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 porte intérêts au taux de 0 % par année pour l'année 2021 seulement. De plus, aucune pénalité ne sera ajoutée pour ces comptes pour l'année 2021 seulement.

Chapitre 6 - Entrée en vigueur

Article 26 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté	Réal Dulmaine
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-01-006 **10. LISTE DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1er janvier 2020 AU 31 décembre 2020**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 $.
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux de publier dans les différents outils de communication de la Municipalité la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 $. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-007 **11. BUDGET 2021 – SURPLUS ACCUMULÉ**

Attendu les prévisions budgétaires adoptées pour l'année 2021;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'autoriser les transferts suivants du surplus accumulé non affecté au budget 2021 :
. une somme de 42 399 $ pour la vidange des fosses septiques;
. une somme de 33 981 $ suite à la conciliation des taxes 2020;
. une somme de 101 664 $ pour le crédit de taxes de 0.03 $ du 100 $ d'évaluation;
. une somme de 45 790 $ pour les dépenses importantes et incompressibles 2020 reportées;

. une somme de 4 800 $ pour l'achat de matériel de protection (COVID-19);
. une somme de 66 281 $ pour balancer le budget 2021.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-008 **12. RÈGLEMENTS NUMÉROS 2020-12-938 ET 2020-12-940 – CERTIFICATS RELATIFS À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 2020-12-938 modifiant le Règlement numéro 2020-11-698 pour augmenter la réserve financière à 250 000 $ pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées et pour le Règlement numéro 2020-12-940 modifiant le Règlement numéro 2020-05-929 décrétant des travaux pour l'aménagement de sentiers cyclopédestres dans le Parc des Générations afin d'augmenter l'emprunt à 186 770 $. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-009 **13. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION ANNUELLE 2021**

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre à ses membres d'avoir accès à des services pertinents, à des activités de formation et de perfectionnement adaptées et de qualitées;
Attendu que les deniers nécessaires sont prévus au budget 2021;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé la conseillère Chantale Giroux d'autoriser un déboursé au montant de 959.13 $ à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement de l'adhésion annuelle incluant une assurance des frais juridiques et un cautionnement pour le directeur général et secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-010 **14. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021**

Considérant que le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;
Considérant que les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;
Considérant que malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;
Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;
Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;
Considérant que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;
Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :
. de déclarer que la Municipalité de Wickham appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution;

. que lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ!

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à quatre appels pour la période du 29 novembre 2020 au 31 décembre 2020 dont deux en entraide.

2021-01-011 **16. ENGAGEMENT ET AFFECTATION TEMPORAIRE DE MARIO VAILLANCOURT COMME DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES**

Attendu que Richard Hébert a informé la Municipalité le 7 décembre 2020 de sa démission de son poste de directeur du service des incendies et que son dernier jour de travail sera le 9 janvier 2021;

Attendu que Ghyslain Blanchard, assistant directeur, a refusé d'être affecté temporairement au poste de directeur du service des incendies;

Attendu qu'une offre d'emploi a été publiée pour recruter un nouveau directeur du service des incendies;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. de ratifier l'engagement de Mario Vaillancourt et son affectation temporaire depuis le 5 janvier 2021 comme directeur du service des incendies jusqu'à l'engagement d'un nouveau directeur et de le rémunérer au taux horaire de 30.57 $ pour la gestion du service pour environ 8 heures de travail par semaine;

. de le rémunérer pour un minimum de 3 heures au taux horaire de 30.57 $ pour chaque intervention lors d'un appel 911 et pour chaque exercice mensuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

TRANSPORT

2021-01-012 **17. SCELLEMENT DE FISSURES 2021 – DEMANDE DE PRIX**

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser une demande de prix à différents fournisseurs pour les travaux de scellement de fissures 2021. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-013 **18. TRAVAUX DE MARQUAGE 2021 – DEMANDE DE PRIX**

Attendu que la sécurité des personnes circulant sur les chemins municipaux est très importante;

Attendu que le marquage des chemins est une forme de sécurité;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'autoriser une demande de prix à différents fournisseurs pour les travaux de marquage 2021. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-014 **19. RÉPARATION DES RUES ET CHEMINS D'ASPHALTE 2021 – DEMANDE DE SOUMISSION**

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

. d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions pour la réparation des rues et chemins d'asphalte 2021 par appel d'offres dans le système électronique Sé@o conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir en matière contractuelle et la délégation de dépense*;

. que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

2021-01-015 **20. RÉSEAU D'AQUEDUC – FUITES – RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS**

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

. d'approuver le rapport final sur les coûts du 21 décembre 2020 montrant des dépenses nettes de 118 552.35 $ pour les travaux exécutés pour trouver les fuites sur le réseau d'aqueduc;

. d'approuver le financement :

- une somme de 2 174.96 $ provenant du surplus accumulé non affecté;
- une somme à recevoir comptant de 71 412.29 $ provenant de la TECQ 2019-2023;
- une somme à recevoir sur 20 ans de 23 677.31 $ provenant de la TECQ 2019-2023;
- une somme de 6 000 $ payée par la Caisse Desjardins des Chênes;
- une somme de 3 039.34 $ provenant des activités de fonctionnement 2019 et une somme de 12 248.45 $ provenant des activités de fonctionnement 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-016 **21. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 montrant des dépenses de 2 927 269.28 $ et des revenus égaux à cette somme;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Wickham est en accord avec la teneur de ce budget;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

. d'entériner le budget adopté par le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour l'exercice financier 2021 au montant de 2 927 269.28 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-017 **22. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RÉVISION**

Attendu que dans le cadre de la révision du Plan de gestion des matières résiduelles la MRC de Drummond demande aux municipalités des actions à poser dans les prochaines années afin de diminuer l'enfouissement;

Attendu que plusieurs actions pourraient être élaborées en collaboration avec la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François reçoit les subventions sur la performance;

Attendu la résolution numéro 2020.197 adoptée par la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'appuyer la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil et de demander à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François de tenir une rencontre avec la MRC de Drummond et les municipalités membres afin de collaborer et d'établir des actions à inscrire à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2021-01-018 **23. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE – DEMANDE DE PROLONGATION**

Attendu que la Municipalité travaille actuellement la mise à jour de sa Politique familiale municipale et de son plan d'action;

Attendu qu'il faut prévoir une analyse approfondie des résultats obtenus lors de la consultation publique;
Attendu que la Municipalité désire que la réflexion des membres du Comité de pilotage ainsi que le plan d'action tiennent compte des préoccupations exprimées par ses citoyens;
Attendu que la date de reddition de compte est fixée au 31 mars 2021;
Attendu qu'en raison de la pandémie, le chargé de projet ne peut mettre le temps prévu initialement à la mise à jour ce qui cause un retard considérable;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de demander au ministère de la Famille :

. de prolonger la période pour la réalisation de la mise à jour de la Politique familiale municipale et de son plan d'action jusqu'au 31 mars 2022 afin que le Comité de pilotage puisse poursuivre sa réflexion en tenant compte des commentaires exprimés par les répondants de la consultation et du temps disponible pour le chargé de projet dans un contexte pandémique;
. de reporter la date pour soumettre la reddition de comptes prévue initialement au 31 mars 2021 en tenant compte de la date du 31 mars 2022 comme finalité de la démarche;
. de joindre à la résolution un échéancier des travaux à compléter pour la démarche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2021-01-019 **24. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION « DEMANDE CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2020-08-0005 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 697 SOIT AUX 785-787, RUE BLANCHARD »**

Le conseiller Ian Lacharité déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question puisqu'il est le demandeur. Il s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter et quitte la visioconférence.

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Ian Lacharité pour le lot 5 773 697 soit aux 785-787, rue Blanchard afin de permettre un cinquième logement dans le bâtiment principal existant;
Attendu que le règlement de zonage actuellement en vigueur autorise un maximum de quatre logements dans la zone C-44;
Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
Attendu que la demande respecte les dispositions relatives aux règlements de zonage et de lotissement;
Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande de projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2019-10-916;
Attendu que le premier projet de résolution a été adopté le 2 novembre 2020;
Attendu qu'aucun commentaire ou question n'a été reçu suite à la consultation écrite;
Attendu que le second projet de résolution a été adopté le 7 décembre 2020;
Attendu qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'accorder la demande concernant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2020-08-0005 situé sur le lot 5 773 697, soit aux 785-787, rue Blanchard afin de permettre un cinquième logement dans le bâtiment principal existant. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Ian Lacharité revient.

2021-01-020 **25. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-11-0003 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LE LOT 5 772 754 SOIT AU 683, RUE BLANCHARD**

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont favorablement recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2020-06-0004 lors de la réunion du 11 août 2020;

Attendu que le demandeur a déposé une seconde demande de dérogation mineure numéro 2020-11-0003 le 5 novembre 2020;

Attendu que l'objectif de cette nouvelle demande est de modifier les plans de construction annexés à la dérogation mineure numéro 2020-06-0004 du 18 août 2020;

Attendu que le demandeur apporte ces modifications pour améliorer l'espace et l'ambiance de travail de ses employés;

Attendu l'avis public du 10 décembre 2020 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 12 janvier 2021 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires par écrit à dg@wickham.ca jusqu'à 16 h mardi le 12 janvier 2021;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2020-11-0003 au Règlement de zonage numéro 2006-09-621 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 772 754, soit au 683, rue Blanchard afin d'autoriser :

. pour le bâtiment accessoire « B », tel que montré au certificat de localisation préparé par la Firme Martin Paradis en date du 27 juin 2017, une marge arrière de 1.21 mètre au lieu de celle de 1.5 mètre tel que prescrite au Règlement de zonage;
. pour le bâtiment principal, une superficie totale pour un usage de la classe Pro de 44 mètres carrés au lieu de celle de 40 mètres carrés prescrite au Règlement de zonage tel que montré au plan ci-dessous;
. pour le bâtiment principal, une superficie totale pour un usage de la classe Art de 122 mètres carrés au lieu de celle de 90 mètres carrés prescrite au Règlement de zonage tel que montré au plan ci-dessous;
. pour le bâtiment principal, une superficie totale pour un usage de la classe Pro avec un usage de la classe Art de 166 mètres carrés au lieu de celle de 130 mètres carrés prescrite au Règlement de zonage tel que montré au plan ci-dessous;

aux conditions suivantes :

. que le retrait du bâtiment principal pour la section du garage soit en fonction de l'emprise de la rue et non de la ligne de rive afin que les livraisons soient sécuritaires;
. que les travaux d'agrandissement soient terminés dans les douze mois suivant la date d'émission du permis soit le 12 octobre 2021;
. qu'aucun entreposage extérieur de rebuts, de matériaux de construction ou autres matériaux n'est autorisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VUE DE LA RUE BLANCHARD

VUE DE LA RUE BLANCHARD

VUE CÔTÉ DROIT **VUE ARRIÈRE**

2021-01-021 **26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-11-0005 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 POUR L'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ SUR LE LOT 5 773 542 SOIT AU 859-861, RUE PRINCIPALE**

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou au lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
Attendu que la propriété visée par la dérogation mineure est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
Attendu que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
Attendu que la dérogation est mineure;
Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;
Attendu l'avis public du 10 décembre 2020 à l'effet que le conseil municipal statuera à la séance ordinaire du 12 janvier 2021 sur cette demande de dérogation mineure et que les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet devaient transmettre leurs commentaires par écrit à dg@wickham.ca jusqu'à 16 h mardi le 12 janvier 2021;
Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu;
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

. d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2020-11-0005 au Règlement de zonage numéro 2006-09-621 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 542 soit au 859-861, rue Principale pour les deux (2) éléments dérogatoires suivants :
  . autoriser trois (3) enseignes à plat par établissement sur les trois façades du bâtiment principal au lieu de deux (2) tel que prescrit au Règlement de zonage;
  . autoriser l'installation de trois enseignes à plat, au-dessus du niveau du plafond du rez-de-chaussée, sur les trois façades du bâtiment principal tel que prescrit au Règlement de zonage;
. que le tout soit conditionnel à ce que l'éclairage de soir des trois (3) enseignes à plat sert à faire ressortir la couleur bleue des enseignes seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-022 **27. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – ADHÉSION 2021**

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2021;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 436.91 $ libellé à l'ordre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec en paiement des frais d'adhésion 2021 pour la responsable de l'urbanisme comme membre actif. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

2021-01-023 **28. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021**

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

. que la Municipalité de Wickham accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2021 » pour l'engagement de personnel pour le camp de jour été 2021;
. que Carole Côté, mairesse, et/ou Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés au nom de la Municipalité de Wickham à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada;
. que la Municipalité de Wickham s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-024 **29. MAISON DES JEUNES DE WICKHAM – SUBVENTION 2021**

Attendu que la demande de subvention de la Maison des Jeunes de Wickham respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;
Attendu l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2021;
Attendu que la Maison des Jeunes de Wickham a respecté les conditions prévues à la résolution numéro 2019-01-034 pour être admissible à une subvention en 2021;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. d'aviser la Maison des Jeunes de Wickham qu'une somme de 9 500 $ est prévue au budget 2021 comme subvention incluant une somme de 3 500 $ pour l'organisation de la fête de Noël pour les enfants dont la programmation doit être déposée au moins 30 jours avant l'évènement;
. d'autoriser les déboursés de cette subvention de 9 500 $ en trois versements :
  . le premier au montant de 3 500 $ payable le 31 janvier 2021;
  . le second au montant de 3 000 $ payable le 31 mai 2021 conditionnel à la réception au plus tard le 30 avril 2021 d'une copie des états financiers de l'an 2020 approuvés par son conseil d'administration;
  . le troisième au montant de 3 000 $ payable le 31 août 2021;
. d'aviser la Maison des Jeunes de Wickham qu'une somme de 5 000 $ est prévue au budget 2021 comme aide financière pour l'organisation de la Fête nationale;
. de demander à l'organisme de remettre une copie de ses états financiers de l'an 2021 approuvés par son conseil d'administration au plus tard le 30 avril 2022;
. de demander à l'organisme de faire les efforts nécessaires pour obtenir des fonds supplémentaires via l'organisation d'activités additionnelles ou par tous autres moyens autorisés par son conseil d'administration;
. de demander à l'organisme d'appliquer la politique de visibilité de la Municipalité établie selon le montant de la subvention accordée;
. d'aviser l'organisme qu'il doit respecter sans faute les conditions suivantes pour être admissibles à une subvention de la Municipalité en 2022 :
  . que le siège social doit être situé sur le territoire de la Municipalité;
  . qu'une assemblée générale doit être tenue annuellement et que l'avis de convocation doit être publié dans l'Info Wickham;
  . qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale doit être transmise à la Municipalité dans un délai de 30 jours de la tenue de cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-025 **30. COMITÉ LOISIRS CUTURE ET SPORTS WICKHAM – SUBVENTION 2021**

Attendu que la demande de subvention du Comité Loisirs Culture et Sports Wickham respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;
Attendu l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2021;
Attendu que le Comité Loisirs Culture et Sports Wickham a respecté les conditions prévues à la résolution numéro 2020-01-036 pour être admissible à une subvention en

2021;
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- d'informer le Comité Loisirs Culture et Sports Wickham qu'une somme de 8 430 $ est prévue au budget 2021 comme subvention;
- d'autoriser les déboursés de cette subvention de 8 430 $ en trois versements :
  - le premier au montant de 3 000 $ payable au plus tard le 31 janvier 2021;
  - le second au montant de 2 730 $ payable le 31 mai 2021 conditionnel à la réception au plus tard le 30 avril 2021 d'une copie des états financiers de l'an 2020 approuvés par son conseil d'administration;
  - le troisième au montant de 2 700 $ payable le 31 août 2021;
- de demander à l'organisme de remettre une copie de ses états financiers de l'an 2021 approuvés par son conseil d'administration au plus tard le 30 avril 2022;
- de demander à l'organisme de faire les efforts nécessaires pour obtenir des fonds supplémentaires via l'organisation d'activités additionnelles ou par tous autres moyens autorisés par son conseil d'administration;
- de demander à l'organisme d'appliquer la politique de visibilité de la Municipalité établie selon le montant de la subvention accordée;
- d'aviser l'organisme qu'il doit respecter sans faute les conditions suivantes pour être admissibles à une subvention de la Municipalité en 2022 :
  - que le siège social doit être situé sur le territoire de la Municipalité;
  - qu'une assemblée générale doit être tenue annuellement et que l'avis de convocation doit être publié dans l'Info Wickham;
  - qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale doit être transmise à la Municipalité dans un délai de 30 jours de la tenue de cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-026 **31. AFEAS DE WICKHAM – DON**

Attendu que la demande reçue respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2021;
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'autoriser un déboursé au montant de 1 000 $ à l'AFEAS de Wickham comme don pour l'année 2021 incluant une somme supplémentaire de 500 $ versée à cause de la pandémie et qui ne sera pas récurrente.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AUTRES

32. VARIA

33. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 3 décembre 2020 au 4 janvier 2021 a été remise à chaque membre du conseil.

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'a été reçue.

2021-01-027 **35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que la présente séance soit levée à 18 h 51. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté	Réal Dulmaine
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Carole Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Carole Côté
Mairesse